



Communauté de Communes
de l'Agglomération Migennaise

La vie comme vous l'aimez !

Conseil Communautaire du 05 Novembre 2024

PROCES VERBAL

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 25 Octobre 2024 pour le 05 Novembre 2024, à 18h00, dans la salle des fêtes, 6, rue de la Mairie à Cheny.
L'an deux mille vingt-quatre, le cinq novembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des fêtes, 6, rue de la Mairie à Cheny, sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

ETAIENT PRESENTS :

BASSOU	M.PICHON (suppléant de Mme MOREAU)
BONNARD	M.WARIE, M.BARJOT
CHARMOY	Mme SUZANNE
CHENY	M.JACQUEMAIN, M. LEMOINE, Mme LEMETAYER, Mme FERREIRA
CHICHERY	M. BURAT
EPINEAU LES VOVES	Mme BRUNEAU
LAROCHE ST CYDROINE	Mme BILLIET, M. ESNAULT,
MIGENNES	M. BOUCHER, Mme COLLET, M.FEVRIER, Mme DURIEUX, M.MALLINGER, Mme ODABAS, Mme KRIEGEL, Mme SILVERSTRE, M.CASPAR, M.MEYROUNE, Mme MAKRAOUI

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : M.JEANGEORGES (pouvoir à Mme COLLET), M.YALCIN (pouvoir à Mme ODABAS)

ABSENTS EXCUSES M. PREVOST, Mme MOREAU

ABSENTS NON-EXCUSES

SECRETAIRE DE SEANCE M.JACQUEMAIN

O. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2024

Le compte rendu est adopté à l'unanimité

Et désignation d'un secrétaire de séance. Mme LEMETAYER est désignée secrétaire de séance à l'unanimité

1. DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE ET LE PRESIDENT

1.1. Décisions du Bureau Communautaire

Pas de nouvelle décision

1.2. Décision du Président

Décision 19/2024 : portant renouvellement du bail relatif à la location par la ville de Migennes à la CCAM d'un appartement au 2^{ème} étage du 9 avenue Roger Salengro à Migennes pour une durée de 6 ans et un montant de 390€/mois (logement dit des internes pour la maison de santé)

Décision 20/2024 portant conclusion d'un contrat de location de locaux à usages exclusivement professionnel à la maison de santé avec Mme LUTEL suite au départ de Mme PIMOLLE (ostéopathe).

Décision 21/2024 portant attribution du lot 4 du marché 2024-11 relatif à l'achat et à la livraison d'un utilitaire fourgon de moins de 3.5 tonnes à l'entreprise SEGARP pour un montant de 22 840€HT

Décision 22/2024 portant demande d'autorisation d'urbanisme pour l'installation d'un abri en bois au stade de football de Charmoy

Décision 23/2024 portant conclusion d'un avenant au contrat de location du pôle kiné de la maison de santé intercommunale, afin de prendre en compte le départ de M.CHABROL

Décision 25/2024 portant attribution des lots 2-4-6-7-8-9 du marché 2024-09 relatif aux travaux pour l'extension de la piscine intercommunale et la création d'un espace ludique.

Décision 26/2024 portant attribution des lots 1 et 2 du marché 2024-11 relatifs à l'achat et fourniture d'une balayeuse de voirie aspiratrice et d'une BOM 26T 20m3

Décision 27/2024 portant signature d'une convention avec l'EHPAD des Mignottes pour la mise à disposition d'enseignants de l'EMIM à titre gratuit pour la réalisation d'ateliers de musique.

Décision 28/2024 portant attribution du lot 3 du marché 2024-11 la fourniture et livraison d'un poids lourd 26 tonnes et grue multi benne

Décision 29/2024 portant acceptation d'un remboursement d'assurance suite à l'incendie de l'ancienne maison de retraite d'un montant de 24 300€

Décision 30/2024 portant signature d'une convention avec la crèche des Petits aventuriers située 84 avenue Jean Jaurès à Migennes pour la mise à disposition d'enseignants de l'école intercommunale de musique à titre gratuit.

2. INFORMATIONS DIVERSES

2.1. POINT MARCHES PUBLICS

- **Marché 2024-01 Assurances** : marché publié le 27 juillet jusqu'au 08/10. Le marché est en cours d'analyse par le cabinet ARIMA. La Commission d'appel d'offre est prévue le 04 novembre à 14h00 salle Cardot

Le Président indique que la commission d'appel d'offre s'est réunie le 04/11 pour ce marché, et informe que tous les lots sont fructueux, même si nous accusons une augmentation des tarifs.

- **Marché 2024-09- Réhabilitation de l'espace ludique de la piscine intercommunale** : les lots 1 - 3 et 5 sont en cours de négociation, les autres lots ont été notifiés. Le montant global des marchés est fixé à 1 980 310.37 € HT avant négociation.
- **Marché 2024-13 achat et livraison de véhicules** Commission d'appel d'offre s'est réunie le 18/09/2024.
 - o Lot 1 (base) : une **balayeuse** de voirie aspiratrice compacte **neuve** > 3.5 T : notifié à

l'entreprise MATHIEU SAS pour un montant de 215 872.33€HT

- o Lot 2 : un **ensemble châssis benne à ordures ménagères 26 T neuve** : notifié à l'entreprise BERTHIER TRUCKS pour un montant de 206 682€HT
- o Lot 3 (base) : un **camion grue multibenne 26 T neuf** a été notifié à l'entreprise BERTHIER TRUCKS pour un montant de 208 712€HT
- o Lot 4 : un **véhicule utilitaire fourgon < 3.5 T d'occasion** : notifié à l'entreprise SEGARP pour un montant de 22 840€HT
- o Lot 5 : un **ensemble châssis cabine - bras multibenne < 3.5 tonnes d'occasion** : jugé infructueux la consultation a été relancée pour ce lot

2.2. POINT SUR LES PROJETS EN COURS

- **Construction de deux terrains de Padel au stade Lucien Masson**

Les travaux ont débuté début septembre et les travaux de VRD sont terminés. Les couleurs des toiles et des charpentes ont été choisies.

Le Président indique également que les bardages en plexi-glace du tennis couvert qui n'étaient plus étanches ont été remplacés.

- **L'extension de la salle des sports**

Le maître d'œuvre a finalisé ses premières investigations et l'APS a été présenté le 9 octobre dernier. Un premier planning a été présenté selon lequel le permis de construire serait déposé en janvier 2025, les travaux débuteraient en juin 2025 pour la partie extension et les travaux à réaliser sur la salle des sports existante débuteraient quant à eux en Octobre 2026.

La réception de la nouvelle salle serait prévue pour novembre 2026 et la fin totale des travaux est prévue pour septembre 2027.

Nous sommes en attente d'un récapitulatif des différents postes de dépenses mis à jour

Le Président informe l'assemblée que la surface totale de la salle des sports lorsque les travaux seront finis sera de 1841.2m². Le coût prévisionnel quant à lui est de 3 600 000€ pour la construction de l'extension et 1 200 000€ pour la réhabilitation de l'existant.

- **L'aménagement d'un espace ludique à la piscine Luc Berton**

La phase de consultation s'achève. La négociation est en cours pour finaliser et notifier les marchés publics aux entreprises retenues. La phase de préparation des travaux va pouvoir débuter à la suite.

- **L'aménagement d'une piste d'athlétisme**

Un maître d'œuvre a été choisi et travaille sur l'APS de ce projet. Une première présentation a eu lieu le 21/10/2024. Les études seront finalisées avant la fin de l'année et la consultation des entreprises de travaux pourraient débuter en janvier pour un début de travaux au printemps.

Le Président souligne le bon travail réalisé pour ce projet par l'assistant à maîtrise d'ouvrage C3i.

2.3. FIN DU TRANSFERT OBLIGATOIRE DE L'EAU POTABLE

Le Sénat a déposé une proposition de loi le 17 octobre dernier visant à mettre un terme au transfert obligatoire des compétences de l'eau potable et de l'assainissement des communes vers les intercommunalités pour les collectivités qui n'ont pas encore transféré ces compétences.

Lors du bureau communautaire du 18 octobre 2024, les maires ont décidé, sur le principe, de ne pas transférer la compétence de l'eau potable. Ils ont cependant décidé de maintenir les études en cours pour le transfert de l'eau ainsi que pour le schéma directeur d'alimentation en eau potable.

Ils ont également décidé de maintenir les crédits budgétaires alloués à ce transfert dans l'attente du vote définitif de la loi.

2.4. MAISON DE SANTE : DEPART D'UN MEDECIN

Le Dr Passeron, installé à la maison depuis l'année dernière, a décidé soudainement de ne pas renouveler son contrat de travail avec le département de l'Yonne. Il quittera son poste à la fin du mois d'octobre.

Le Président rappelle à l'assemblée qu'un dentiste est arrivé à la maison de santé dans le deuxième cabinet depuis le mois de Septembre et est présent quatre jours par semaine. Un autre dentiste qui souhaiterait s'installer sur notre territoire a également pris contact avec nos services.

2.5. TRANSMISSION DES POUVOIRS DES ELUS POUR LES INSTANCES

Le Président rappelle, qu'en cas d'absence prévue à une des instances de la CCAM, bureau communautaire ou conseil communautaire, les élus ont la possibilité de donner pouvoir à un autre élu.

Cependant, et afin que le pouvoir soit bel et bien pris en compte le jour de la réunion, il est rappelé que celui-ci doit être transmis directement au service concerné de la CCAM.

2.6. CHANGEMENT D'ADRESSE MAIL DE LA CCAM

Depuis le lundi 07 octobre 2024, l'adresse mail principale de la CCAM « cc-am@orange.fr » a été remplacée par « **ccam@migennois.fr** ». L'information a été transmise aux mairies, et aux élus par mail.

Cette nouvelle adresse nous permet d'avoir, à présent, une adresse mère cohérente et sous le même nom de domaine que l'ensemble des adresses des services et agents.

Par ailleurs, et du fait de la volonté de l'opérateur ORANGE d'arrêter progressivement le service mail, nous sécurisons ainsi nos échanges avec l'ensemble de nos partenaires.

Si toutefois, des mails étaient toujours adressés à la précédente adresse, ces-derniers seront reconduits et seront traités, cependant, nous vous invitons dès à présent à modifier nos coordonnées afin que la prise en compte de la nouvelle adresse soit la plus rapide.

Le reroutage des mails n'est que temporaire.

3. FINANCES

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°3 DU BUDGET DES SERVICES GENERAUX

EN INVESTISSEMENT

Cette décision a pour objet l'ajout de nouvelles dépenses et recettes.

Les principales modifications sont les suivantes :

Ajout de crédits pour de nouvelles opérations : + 85 000€

- o Transfert possible Eau potable - mise en place logiciel : 85 000€

Inscriptions de crédits complémentaires : + 25 000€

- o Piscine - Salle des sports - Travaux de suppression d'un transformateur et remplacement des 2 câbles d'alimentation : + 10 000€
- o Stade LM - fourniture et installation PADEL : + 15 000€ (complément pour petits travaux annexes et révision de prix du marché)

Total des dépenses supplémentaires : 110 000 €

Ces montants sont financés par les modifications suivantes :

Diminution de crédits : -6 400€

- o GDV - Aménagement espace "terre/herbe" : suppression crédit projet terminé : -6 400€

Nouveau crédit :

- o Vente parcelle sise 18 rue Paul Bert à Migennes à SNCF : 2 400 €

Ainsi que par un virement de la section de fonctionnement : 103 600 €

Bilan de la décision :

Mouvement de dépenses d'investissement : 103 600€

- o Dépenses pour nouvelle opération : + 85 000€
- o Dépenses complémentaires pour opérations déjà inscrites : + 25 000€
- o Diminution de crédits : -6 400 €

Mouvement de recettes d'investissement : 103 600€

- o Recette pour nouvelle opération : + 2 400€
- o Un virement de la section de fonctionnement : + 101 200€

EN FONCTIONNEMENT

Comme pour l'investissement, cette décision a pour objet l'ajout de nouveaux crédits.

Résumé des principales modifications (pour la liste exhaustive voir tableau ci-après) :

En dépenses :

Inscription de nouveaux crédits : 12 000€

- o Complément de crédit pour la réparation des balayeuses : + 12 000€

Virement à la section d'investissement : + 101 200€

Total des dépenses : 113 200 €

En recettes :

Reprise sur excédent : 113 200 €

Bilan de la décision :

Mouvement de dépenses de fonctionnement : + 113 200€
 o Nouvelles dépenses : +12 000€
 o Virement à la section d'investissement : +101 200€

Mouvement de recettes de fonctionnement : + 113 200€
 o Reprise sur excédent : +113 200€

Délibération n°84/20247/FIN Portant décision modificative des budgets des services généraux n°3

VU le rapport par lequel Monsieur le Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'il convient de réajuster certaines lignes des sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal pour tenir compte d'événements non prévus et d'insuffisances de crédits.

Il propose donc de modifier les inscriptions prévues au budget 2024.

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 18/10/2024

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE la décision modificative n° 3 suivante :

Décision modificative n°3 du Budget des services Généraux 2024					
INVESTISSEMENT					
Compte	Libellé_compte	Services	Libellé services	Dépenses	Recettes
20 - Immobilisations incorporelles				15 000 €	0 €
2051	Concessions et droits similaires	732	Transfert eau potable	15 000 €	0 €
21 - Immobilisations co				70 000 €	0 €
21838	Autre matériel informatique	732	Transfert eau potable	70 000 €	- €
23 - Immobilisations en cours				18 600 €	0 €
2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à dispo (en cours)	411-4	Salle des Sports	10 000 €	0 €
2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à dispo (en cours)	412-2	Tennis	15 000 €	0 €
2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à dispo (en cours)	824-1	Gens du voyage	- 6 400 €	0 €
024 - Produits des cessions d'immobilisations					2 400 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	020	Services communs		2 400 €
021 - Virement de la section de fonctionnement					101 200 €
021	Virement de la section de fonctionnement	01-1	Opérations non ventilables		101 200 €
Total général				103 600 €	103 600 €
FONCTIONNEMENT					
Compte	Libellé_compte		Libellé services	Dépenses	Recettes
011 - Charges à caractère général				12 000 €	0 €
61551	Entretien et réparations sur matériel roulant	822-1	Balayage	12 000 €	0 €
023 - Virement à la section d'investissement				101 200 €	0 €
023	Virement à la section d'investissement	01-1	Opérations non ventilables	101 200 €	0 €
Reprise sur excédents					113 200 €
Total général				113 200 €	113 200 €

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°3 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

EN INVESTISSEMENT

Cette décision a pour objet l'ajout de nouvelles dépenses.

Les principales modifications sont les suivantes :

Ajout de crédits pour de nouvelles opérations : 26 000 €

- o Acquisition d'une parcelle du poste de relevage à l'euro symbolique près du pont de Charmoy + installation de pans de clôture : 6 000€
- o Station - remplacement automate file d'eau : Report projet 2023 non inscrit en 2024 + complément de crédit (+3 000€) : 20 000 €

Ces montants sont financés pour la même somme (26 000€) par une diminution du projet 2020-09 - Réhabilitation local VS8 de la station pour l'assainissement + passerelle d'accès pont clarificateur qui devra être mis à jour en 2025.

Bilan de la décision :

Mouvement de dépenses d'investissement : 2 999€

- o Dépenses pour nouvelle opération : + 26 000€
- o Diminution de crédits : - 26 000 €
- o Ecriture pour opération liée à l'acquisition à l'euro symbolique : + 2 999€

Mouvement de recettes d'investissement : 2 999€

- o Ecriture pour opération liée à l'acquisition à l'euro symbolique : + 2 999€

Délibération n°85/2024/FIN Portant décision modificative des budgets du service assainissement n°3

VU le rapport par lequel Monsieur le Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'il convient de réajuster certaines lignes des sections de fonctionnement et d'investissement du budget assainissement pour tenir compte d'événements non prévus et d'insuffisances de crédits.

Il propose donc de modifier les inscriptions prévues au budget 2024.

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du /18/10/2024

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative n° 3 suivante :

Décision modificative n°3 du Budget Assainissement 2024

INVESTISSEMENT

Compte	Libellé	Services	Dépenses	Recettes
041 - Opérations patrimoniales			2 999,00 €	
2118	Autres terrains	STR	2 999,00 €	
041 - Opérations patrimoniales				2 999,00 €
1318	Autres	STR		2 999,00 €
21 - Immobilisations corporelles			26 000,00 €	
2118	Autres terrains	STR	3 000,00 €	
2128	Autres terrains	STR	3 000,00 €	
2154	Matériel industriel	STE	20 000,00 €	
23 - Immobilisations en cours			- 26 000,00 €	
2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	STR	- 26 000,00 €	
16 - Emprunts et dettes assimilées				- €
1641	Emprunts en euros	STE		- 32 000,00 €
1641	Emprunts en euros	STR		32 000,00 €
021 - Virement de la section d'exploitation				- €
021	Virement de la section de fonctionnement	ONV		- €
			2 999 €	2 999 €

Délibération n°86/2024/FIN portant approbation du projet d'aménagement du Parc d'Activités du Charmeau

VU le rapport par lequel le Président expose ce qui suit :

Le Président rappelle que la Communauté de Communes de l'Agglomération Migenoise, intégrée dans le programme Territoire d'Industrie, s'engage dans une démarche ambitieuse visant à créer un pôle d'excellence en Agri Tech. Ce concept désigne l'ensemble des technologies et innovations appliquées à l'agriculture, allant de la numérisation des exploitations agricoles, à l'optimisation des chaînes de production, en passant par des solutions visant à améliorer la durabilité environnementale de l'agriculture (économie circulaire, agro écologie).

Cette initiative s'inscrit dans le cadre de l'aménagement d'une nouvelle zone d'activités économiques pour attirer des entreprises innovantes dans ce secteur stratégique : Le Parc d'Activités Intercommunal du Charmeau basé à Charmoy dit PAIC.

L'objectif est de positionner le Migenois comme un centre d'innovation et de compétitivité, tirant parti d'un écosystème local et régional déjà dynamique dans les domaines de l'agriculture, de l'agroalimentaire et des biotechnologies.

Ce pôle pourrait fédérer à la fois des entreprises, des start-ups, des centres de recherche et des institutions de formation spécialisées dans les technologies appliquées à l'agriculture.

Le Parc d'Activité Intercommunal du Charmeau, situé près de l'autoroute A6 et de la gare SNCF Laroche-Migennes, offre une localisation stratégique pour participer à la création d'un pôle d'excellence dédié à l'Agri Tech. Grâce à sa proximité avec des métropoles telles que Paris et Dijon (1h30), et à son accès à un bassin de plus de 12 millions de consommateurs, le Migenois est idéalement positionné pour accueillir des entreprises innovantes dans les technologies agricoles.

Ce pôle s'appuiera également sur un écosystème économique local dynamique, incluant des acteurs du secteur agroalimentaire comme SICAREV, Tradival, la Fourcée Dorée et l'entreprise Billot ainsi que des acteurs technologiques et agricoles innovants comme CECNA, Connexion, Elexiin.

L'interconnexion de ces entreprises dans la stratégie à mener sur le parc d'activités a pour but de renforcer la collaboration entre innovation technologique et agriculture.

Ce projet ambitieux poursuit plusieurs objectifs :

- Dynamiser l'économie locale :
- Capitaliser sur un écosystème existant
- Soutenir l'attractivité et la compétitivité du territoire
- Innover et soutenir la recherche : la convergence des compétences agricoles et technologiques
- Renforcer la transition écologique

Programme de travaux :

Il rappelle que les travaux consistent à aménager des terrains constructibles pour une surface de 49 464 m² décomposés en cinq îlots. Ces terrains pourront être découpés et vendus en fonction des besoins des entreprises. Le projet d'aménagement prévoit des voiries, des réseaux et des espaces verts.

Enveloppe financière prévisionnelles des travaux au stade APD :

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux décrits ci-dessus est estimée à 1 677 700 € HT et les travaux relatifs à l'aménage des réseaux à 302 000€ HT.

Le plan de financement prévisionnel :

DESIGNATION DES DEPENSES PREVISIONNELLES	Dépenses HT éligibles en DETR/DSIL	RECETTES PREVISIONNELLES	Montant
ACQUISITION DES TERRAINS			
ACQUISITION	95 966 €	Recettes estimées de la vente	1 359 244 €
EXPROPRIATION (indemnités d'éviction hors frais de procédure)	55 744 €	Subvention Région BFC proratisée au montant éligible (contrat de compensation du territoire)	571 133 €
Total acquisitions	151 711 €	Subvention Etat (DETR ou DSIL) 30%	218 054 €
		Avances du budget général	201 968 €
ETUDES			
Etude d'avant projet	16 229 €		
AMO	35 800 €		
Maîtrise d'œuvre	43 300 €		
Etude d'impact	7 450 €		
Etude environnementale	45 055 €		
Etude géotechnique	2 500 €		
Frais de publicité études	1 324 €		
Total	151 657 €		
TRAVAUX			
Lot 1 VRD	1 500 000 €		
Lot 2 Eclairage	57 700 €		
Lot 3 Espaces Verts	120 000 €		
Total travaux d'aménagement	1 677 700 €		
Réseau AEP entre château d'eau et PAIC	156 000 €		
ITV/ étanchéité /compactage	6 000 €		
Transformateur et réseau électrique	130 000 €		
Télécom fibre	10 000 €		
Total travaux de branchements	302 000 €		
SPS	10 000 €		
FRAIS INSERTION	7 000 €		
DIVERS IMPREVUS (5%)	50 331 €		
TOTAL OPERATION	2 350 399 €	TOTAL OPERATION	2 350 399 €

Le Président indique que ce plan de financement est donné à titre indicatif dans la mesure où, à ce stade, nos partenaires financiers doivent encore confirmer leur financement et leur taux de participation financière.

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de la commande publique,
VU l'avis favorable de la commission des finances et du bureau communautaire du 18/10/2024,

CONSIDERANT la nécessité de soutenir le développement économique et l'attractivité du territoire Migennois,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- APPROUVE le projet d'aménagement du Parc d'Activités Intercommunal du Charmeau.
- APPROUVE le programme de travaux tels qu'indiqués ci-dessus.
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus et susceptible d'évoluer.
- AUTORISE le Président à apporter les modifications nécessaires au plan de financement dans le cadre des demandes de subventions.

- **RAPPELLE** que le Président a délégué de pouvoir du Conseil Communautaire pour formaliser les demandes de subventions auprès des partenaires financiers de la Ville de Migennes.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette opération et de la présente délibération.

Le Président indique que nous avons créé un club des entreprises sur notre territoire qui est très efficace et volontaire sur les démarches RSE.

Sur le PAIC, le Président explique que le financement des VRD se fera sur les recettes des ventes des parcelles.

Il ajoute également que les travaux se feront par étapes, nous réaliserons d'abord les travaux de voirie, puis nous avanceront au fur et à mesure des ventes de parcelles sur les autres postes de travaux (éclairage, réseaux, etc.). Le début des travaux est programmé pour le printemps 2025.

4. TARIFS

Délibération n°87/2024/FIN portant fixation des tarifs relatifs à la mise à disposition de locaux au sein de la maison de santé intercommunale du migannois

VU le rapport par lequel le Président expose ce qui suit :

Le Président rappelle que des tarifs ont été fixés par délibération n°111/2023/FIN du 12/12/2023. Il indique qu'il y a lieu de mettre à jour ces tarifs, avec une augmentation de l'ordre de 2%, pour la mise à disposition de locaux au sein de la maison de santé en raison des différents cas de figure rencontrés pour répondre au mieux aux besoins des professionnels de santé qui souhaiteraient s'installer dans la maison de santé.

Prestations	Tarifs 2025
Tarif mensuel de mise à disposition d'un bureau ou d'une salle de soin à la demi-journée par semaine hors ménage	42.80€
Tarif de mise à disposition d'un bureau ou d'une salle de soin à la demi-journée hors ménage	11.80€
Tarif mensuel de mise à disposition d'un bureau pour une journée par semaine hors ménage	85.70€
Tarif de mise à disposition d'un bureau à la journée hors ménage	22.50€
Tarif de mise à disposition de salle de réunion à la journée hors ménage (pour les extérieurs ne s'applique pas aux praticiens)	
- La demi-journée :	42.80€
- La journée	85.70€

Le Président précise que ces tarifs ont été calculés en tenant compte du coût des services liés à la mise à disposition des salles.

VU l'exposé du Président,
 VU les articles L 2121-29, L. 2333-76 et suivants du code général des collectivités territoriales,
 VU l'avis favorable du bureau communautaire du 18/10/2024;

CONSIDERANT la nécessité d'optimiser l'organisation de la maison de santé et de maintenir un bon état des locaux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE d'adopter les tarifs ci-dessus proposés pour la mise à disposition de locaux,
- DIT que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2025
- AUTORISE le Président à signer les conventions de prestations de service avec les utilisateurs pour l'utilisation des salles et bureaux.
- DIT que la présente délibération abroge la délibération n°111/2023FIN du 12/12/2024

Délibération n°88/2024FIN portant fixation des tarifs relatifs au fonctionnement interne de la maison de santé

VU le rapport par lequel le Président expose ce qui suit :

Le Président rappelle que des tarifs ont été fixés par délibération n°112/2023/FIN du 12/12/2023. Il indique qu'il y a lieu de mettre à jour ces tarifs, avec une augmentation de l'ordre de 2%, pour des prestations annexes aux baux des professionnels de santé.

<u>Prestations</u>	<u>Tarifs hors taxe 2025</u>
Tarifs pour les clés perdues / badges ou trousseau en plus	Badge alarme 13.80€ l'unité, Carte d'accès 4.90€ l'unité - Clé de porte 85.70€l'unité
Tarif heure de ménage (tarif heure ménage)	25.50€
Tarif prestation de désinfection d'une salle (désinfection simple du mobilier sans ménage complet - prix à la prestation)	20.40€
Tarif kit sanitaire (gel hydroalcoolique/250 ml - sac poubelle jaune et OM)	5.70€

Le Président précise que ces tarifs ont été calculés en tenant compte du prix d'achat des matériels et du coût de la main d'œuvre des agents à prévoir pour la réalisation des prestations, le cas échéant.

VU l'exposé du Président,
 VU les articles L 2121-29, L. 2333-76 et suivants du code général des collectivités territoriales,
 VU l'avis favorable du bureau communautaire en date du 18/10/2024

CONSIDERANT la nécessité d'optimiser l'organisation de la maison de santé et de maintenir un bon état des locaux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE d'adopter les tarifs ci-dessus proposés pour le fonctionnement interne de la maison de santé,
- DIT que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} Janvier 2025
- DIT que la présente délibération abroge la délibération n°112/2023FIN du 12/12/2024

Délibération n°89/2024/FIN portant adoption des tarifs d'entrée à la piscine à compter du 1^{er} janvier 2025

VU le rapport par lequel le Président expose ce qui suit :

Le Président rappelle que les tarifs d'entrée à la Piscine de la Communauté de Communes doivent être fixés par le Conseil Communautaire. Le Président propose de voter les nouveaux tarifs d'entrée et d'heure d'enseignement pour 2025, avec une augmentation de l'ordre de 2%.

Sur avis du chef de bassin, il est proposé de ne pas modifier le tarif aquabike afin de maintenir l'activité.

VU l'exposé du Président

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 18/10/2024

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2025 les tarifs d'entrée suivants :

TARIFS 2025	
Tarifs entrée	
Entrée Adultes	3.10
Carte 10 entrées adultes	25.5
Entrée Enfants	2.10
Carte 10 entrées enfants	19.00
Groupes socio-éducatifs accompagnés de moniteurs	1.30
Adhérents clubs du 3 ^{ème} âge venant en groupe	1.60
Aquabike	121.00
Montant leçons de natation	
La leçon de natation : Tous publics confondus	10.70
Forfait de 10 leçons : Tout public confondu	87.00
Leçons de natation : Groupe adulte de perfectionnement	59.00
Location de ligne d'eau	
Tarif pour la réservation ou la mise en place d'une ligne d'eau	35.00
Tarif pour une ligne d'eau supplémentaire	32.50
Billets gratuits écoles / nouveaux	0.00

habitants : 50 billets/an	
------------------------------	--

La location de ligne d'eau concerne les réservations de lignes d'eau lorsque des groupes (associations ou clubs sportifs extérieurs à l'intercommunalité) demandent la réservation d'une ligne d'eau spécifique, notamment pendant les heures d'ouverture au public ou lorsque la mise en place d'une ligne d'eau est mise en place à l'initiative de la CCAM pour la sécurité et la bonne organisation de l'accueil d'un groupe.

- DIT que la présente délibération abroge la délibération n°115/2023FIN du 12/12/2024

Délibération n°90/2024/PERS portant fixation du tarif horaire de la main-d'œuvre du personnel de la communauté de communes

VU le rapport par lequel Monsieur le Président indique à l'Assemblée ce qui suit :

Le coût du personnel de la Communauté de Communes doit être parfois valorisé, notamment auprès des assurances ou lorsqu'il est amené à intervenir ponctuellement auprès d'organismes publics ou privés et que, dans ces conditions, il y a lieu de facturer le coût de la main-d'œuvre mise à sa disposition.

Il rappelle qu'il convient de valoriser ou de facturer le temps passé au coût réel moyen prenant en compte les frais d'encadrement et de personnel administratif.

Du fait de l'inflation et des revalorisations de la rémunération du personnel intercommunal, il est nécessaire de revoir à la hausse, le tarif horaire de cette main d'œuvre, avec une augmentation de l'ordre de 2%.

VU l'exposé du Président

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 18/10/2024

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** à 42.50 € (contre 41.50€ en 2023) le salaire moyen par heure réelle effectuée par les employés des services techniques intercommunaux.
- DIT que ce tarif est utilisé comme référence dans tous les services à compter de l'année 2025 lors de valorisations ou facturations.
- DIT que la présente délibération abroge la délibération n°113/2023FIN du 12/12/2024

Délibération n°91/2024/ADM Portant approbation de la convention financière pour la réalisation d'étude d'extension du réseau électrique au PAIC par le SDEY

VU le rapport par lequel le Président expose ce qui suit ;

Le Président rappelle aux élus que dans le cadre des travaux de réalisation du Parc d'Activités Intercommunal du Charmeau il y a lieu de prévoir les travaux d'alimentation en électricité

C'est à ce titre que le Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne (SDEY) a été saisi et nous a retourné le projet de convention financière ci-annexé pour la réalisation de l'étude de l'extension du réseau électrique sur le PAIC.

Dans le cadre de cette étude le SDEY sera maître d'ouvrage et assurera la maîtrise d'œuvre.

Cette étude permettra notamment d'obtenir les plans proposés d'implantation des réseaux, un chiffrage des travaux envisagés ainsi que les subventions applicables, si nous choisissons qu'ils soient réalisés par le SDEY.

L'étude proposée étant réalisée par le SDEY les frais de participation sont répartis entre le SDEY et la CCAM qui devra financer le fonds de concours à hauteur de 70% du montant TTC de l'étude.

Le montant estimatif des études est décomposé comme suit :

Type de travaux	Montant TTC	Montant HT	TVA	SDEY 30%	Fonds de concours de la collectivité
Etude	5 662.66€	4 718.88€	943.78€	1 698.80€	3 963.86€

Le Président propose aux élus de signer cette convention afin de progresser sur le développement de notre parc d'activité.

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 18/10/2024,

VU le projet de convention annexé à la présente délibération

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ADOPTÉ** la présente convention financière pour la réalisation d'étude d'extension du réseau électrique par le SDEY
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer ladite convention, ses éventuels avenants ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget du PAIC 2024.

Délibération n°92/2024/ADM Portant approbation du projet de convention pour l'alimentation en gaz de la zone d'aménagement du PAIC avec GRDF

VU le rapport par lequel le Président expose ce qui suit ;

Le Président rappelle aux élus que dans le cadre des travaux de réalisation du Parc d'Activités Intercommunal du Charmeau il y a lieu de prévoir les travaux d'alimentation en gaz.

A ce titre GRDF a déjà réalisé une étude technico-économique de rentabilité de création de ces réseaux afin d'établir le prix des travaux.

Ainsi selon cette étude, le montant total des travaux à réaliser pour l'alimentation en gaz naturel du PAIC s'élèverait à 71 040€HT incluant :

- 36 260€HT pour le réseau d'amenée
- 34 780€HT pour les ouvrages intérieurs du PAIC

Au vu de ces résultats, le montant de la participation financière de la CCAM serait fixé à 15 705€HT, le montant restant, 55 335€HT étant pris en charge par GRDF.

TVA 20%	Total €HT=	15 705.00€
	TVA=	3 141€
	Total €TTC=	18 846€

Selon le projet de convention ci-annexé, GRDF s'engage à réaliser les travaux en amont des ouvrages intérieurs, à savoir les réseaux d'amenée, ainsi que les ouvrages intérieurs.

La CCAM réalisera les travaux de terrassement à l'intérieur de la zone concernée.

Le Président propose aux élus de signer cette convention afin de progresser sur le développement de notre parc d'activité.

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 18/10/2024,

VU le projet de convention annexé à la présente délibération

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ADOpte** la présente convention pour l'alimentation en gaz de la zone d'aménagement du PAIC par GRDF
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer ladite convention, ses éventuels avenants ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget du PAIC 2024.

5. INSTANCES

Délibération n°93/2024/ELUS portant retrait de la CCAM du SDCY

VU le rapport par lequel Monsieur le Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

Le Président rappelle que le Syndicat mixte d'étude pour la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés centre Yonne dit Syndicat des Déchets du Centre Yonne (SDCY) a été créé en 1995 avec 2 objectifs repris dans ses statuts

- « La Mission principale du syndicat consiste à élaborer un projet pour les déchets non dangereux « ultimes ». Le syndicat ayant opté pour une initiative publique, il devra proposer un projet technico-économique détaillé du futur outil de traitement. Il devra donc entre autres trouver un site pour implanter le centre de traitement et aura pour cela la faculté d'acquérir les terrains.»

- « Par ailleurs, la réglementation en vigueur (Grenelle de l'Environnement) imposant de diminuer les quantités de déchets ultimes à traiter, le syndicat étudiera également les solutions pour la valorisation et/ou le traitement des déchets non ultimes. Dans ce cadre, le syndicat portera, en collaboration avec l'ADEME, un programme local de prévention des déchets à l'échelle de son territoire. »

Concernant l'émergence d'une solution de traitement pour déchets non dangereux « ultimes », à ce jour en dépit de plusieurs études préalables, le SDCY n'a pas rempli son objectif principal de trouver sur son territoire une solution de traitement des déchets non dangereux « ultimes ». Pour répondre à ces enjeux, le SDCY s'est par ailleurs :

- Opposé à la pérennisation à long terme du centre de traitement des déchets de Duchy/Frévaux qui nous permet ainsi qu'aux territoires adjacents (Florentinois, Auxerrois, Chablisien, Tonnerrois) de bénéficier d'un service de proximité à un coût raisonnable et permettant de limiter l'impact carbone des transports de déchets

- Déclaré favorable à l'émergence d'une unité de valorisation énergétique à Sens, bien que la Communauté d'agglomération du Grand Sénonais ne soit pas membre du SDCY et que cela va à l'encontre des intérêts financiers des habitants des territoires les plus éloignés, sans compter l'impact environnemental lié à l'accroissement des volumes de déchets déplacés par la route.

Sur le programme local de prévention des déchets, il y a maintenant plus de 8 ans, le syndicat mettait à disposition de chaque intercommunalité un agent une semaine sur deux pour réaliser des actions de sensibilisation/prévention auprès des plus jeunes. L'action du syndicat était alors pleinement visible sur notre territoire. L'intérêt du syndicat était également lié au fait qu'il pouvait mobiliser des financements extérieurs et en faire bénéficier via l'action de ses agents l'ensemble des Communautés de son territoire.

Aujourd'hui, après avoir connu divers renouvellements dans ses effectifs et rencontrant des difficultés à mobiliser des aides extérieures, pour des actions de prévention, il n'assure plus le même niveau de prestation. Cette situation se concrétise notamment par :

- Une absence d'agent dédié par territoire.
- Des actions globalisées par grands thèmes mais émiettées sur le territoire (restauration collective, animation de réseau d'entreprises autour des déchets) avec fréquemment l'arrêt des dispositifs dès que le financement extérieur s'arrête.
- Des difficultés pour les communautés de faire apparaître des actions de prévention dans leur rapport annuel faute d'action d'envergure portée par le syndicat avec des déclinaisons locales à destination des habitants.
- Une augmentation sensible des cotisations en 2024 pour palier la disparition de financement extérieurs (passage de 8 933 € en 2023 à 12 425.30 € en 2024) – pour mémoire, il s'agit d'une dépense obligatoire et non d'une subvention.

CONSIDERANT que la mission première du SDCY créé il y a près de 30 ans n'est pas remplie et que les solutions aujourd'hui proposées sont contraires à l'intérêt de nos habitants
CONSIDERANT que les démarches de prévention portées par le SDCY ont considérablement été réduites,
CONSIDERANT que le SDCY devra dépendre de plus en plus des cotisations de ses membres pour poursuivre son action et par là même que cela va se traduire par une augmentation progressive de notre contribution annuelle,
CONSIDERANT que le contexte actuel de contrainte sur les finances publiques nous invite à nous interroger sur l'efficacité de certaines démarches,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/0432 en date du 05 Avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes de l'Agglomération Migennoise,
VU l'arrêté préfectoral du 1er mars 1995 modifié portant création du Syndicat mixte d'étude pour la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés centre Yonne,
VU les statuts du Syndicat mixte d'étude pour la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés centre Yonne Bourgogne tels qu'il résulte, de l'arrêté n°PREF/DCL/BCL/2020/0357 du 14 mai 2020
VU les articles L.5211- 17, L.5211-18, L.5211-19, L.5211-20 du Code général des Collectivités Territoriales.
VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 18/10/2024

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (vote contre de Mme BILLIET, M. ESNAULT, M.MEYROUNE, Mme MAKRAOUI, M.PICHON)

- **APPROUVE** le retrait de la Communauté de communes de l'Agglomération Migennoise du Syndicat mixte d'étude pour la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés centre Yonne dit Syndicat des Déchets du Centre Yonne (SDCY) au 1er janvier 2025.
- **APPROUVE** la reprise en gestion directe des actions de prévention des déchets sur le territoire communautaire à compter du 1er janvier 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération dont la demande officielle de sortie du syndicat.
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Monsieur MEYROUNE prend la parole et indique que cette prise de position n'a pas été suffisamment débattue, et que les membres du conseil communautaire ne disposent pas selon lui d'éléments suffisants pour se prononcer sur le retrait ou non du syndicat.

Il ajoute qu'aucun élément ne vient indiquer que le SDCY a bien pris position sur le projet d'UVE du grand sénois. Il est donc compliqué de se prononcer alors que le syndicat n'est en rien responsable. Il faudrait pouvoir en discuter avec les autres intercommunalités et le syndicat.

Par ailleurs, il se demande que si nous ne rejoignons pas ce projet d'UVE, quelle alternative avons-nous ? S'il s'agit du projet d'UVE du Florentinois, il indique que ce projet n'a pas encore été décidé, et qu'aucune étude d'impact n'a été réalisée pour le moment.

Il indique donc qu'il faut se conformer au schéma départemental et régional, selon lesquels il ne peut pas y avoir plus d'une UVE par département.

Concernant le prix que cela coûte aux intercommunalités, il indique qu'auparavant l'ADEME finançait le syndicat en partie. Suite à l'arrêt des financements de l'ADEME le syndicat a logiquement dû augmenter la cotisation par habitant, mais également réduire ses effectifs, ce qui explique que certaines des missions du syndicat ne sont plus assurées actuellement.

Le Président répond que si sur le fond il est d'accord avec Monsieur MEYROUNE il précise que les discussions et les débats ont déjà eu lieu en bureau communautaire. Monsieur JACQUEMAIN, vice-président chargé de l'environnement, s'est d'ailleurs rendu aux réunions à Sens sur le projet d'UVE.

Monsieur JACQUEMAIN explique que le syndicat est « usé et à bout de souffle ». Le Préfet supporte ce projet d'UVE alors même qu'il est inconcevable pour nous d'un point de vue environnemental, de faire rouler nos bennes 45 kilomètres pour déposer nos déchets à Sens, cela usera nos véhicules, nos routes, et polluera davantage.

Il ajoute que l'UVE devrait se situer au centre du gisement de déchets de l'Yonne (Auxerre, Migennes, St Florentin, Tonnerre, Chablis). Par ailleurs, du fait des tris effectués sur nos ordures ménagères, les ordures ménagères résiduelles qui seraient transportées à l'UVE ne seraient pas suffisantes pour l'alimenter.

Le Président ajoute qu'il faut avoir des objectifs réalisables. Nous avons déjà confirmé au Président du Syndicat qu'une décision de retrait serait prise et les arguments qui motivent cette décision.

Par ailleurs, le Grand Sénonais pourrait tout à fait envisager un projet de chaudière biomasse plutôt qu'une UVE.

Il ajoute également, que nous développons actuellement un écosystème sur le Migennois et le Florentinois grâce à l'implantation de COVED sur l'ancien site de Benteler.

Monsieur MEYROUNE considère toujours que ce sujet n'a pas été suffisamment débattu et ajoute que le Syndicat ne s'est jamais engagé sur le projet d'UVE de Sens.

Monsieur BOUCHER répond qu'il ne s'agit pas ici de débattre sur le projet d'UVE de Sens mais bien sur la défaillance du Syndicat dans l'exécution de ses missions. Par ailleurs, le Syndicat s'est bien engagé sur le projet d'UVE de Sens et ce, sans jamais nous avoir concertés, donc s'il y a un défaut de concertation quelque part, c'est au SDCY.

Monsieur JACQUEMAIN ajoute que le Syndicat, après avoir pris position sur le projet d'UVE de Sens seul, un ultimatum nous a été posé en nous obligeant à nous positionner définitivement avant le 15 octobre 2024, alors même que nous ne disposons d'aucun élément sur les coûts d'investissement et de fonctionnement de cette UVE. Ils ont finalement tout fait pour que nous refusions d'entrer dans ce projet.

Mme BILLIET indique qu'elle avait déjà émis des réserves sur cette question lors du bureau communautaire, et souhaite donner la parole à son adjoint M.ESNAULT qui assiste également aux réunions du SDCY.

Monsieur ESNAULT indique sur le projet d'UVE du Florentinois, que la population concernée n'est pas aussi importante que celle du projet de Sens, or nous ne savons pas de quel volume d'OMR les projets d'UVE ont besoin pour fonctionner correctement.

Le Président rappelle que ce n'est pas cette question qui est débattue ici, mais bien le retrait de la CCAM du SDCY. Il ajoute également que si on prend part au projet d'UVE de Sens il n'est pas impossible qu'à l'issue ils prennent le contrôle sur notre gestion des ordures ménagères, ce qui est évidemment hors de question.

Monsieur ESNAULT indique que dans le compte rendu du Syndicat, il était impossible d'avoir plus d'une UVE dans le département.

Monsieur BOUCHER indique que c'est le principe actuellement mais que celui-ci peut toujours changer.

6. PATRIMOINE

Délibération n°94/2024/FIN portant acquisition de la parcelle AH 142 située à 154 rue du Pont à Charmoy

VU le rapport par lequel le Président expose ce qui suit ;

Le Président informe les élus qu'un poste de relevage des eaux usées sur la commune de Charmoy se situe sur une parcelle privée appartenant à la SCI MB Immobilier. Cette dernière a demandé à la CCAM d'acquérir la fraction de parcelle AH26 sur laquelle se situe le poste de relevage.

Cette parcelle située 154 rue du Pont à Charmoy sera ainsi divisée comme suit selon le plan de division :

- Parcelle AH141 d'une surface de 2030 m² demeurera au propriétaire actuel
- Parcelle AH142 d'une surface de 116 m² appartiendrait à la CCAM

Il est proposé aux élus d'acquérir cette parcelle AH142 située 154 rue du Pont à Charmoy à **l'euro symbolique**. Nous prendrons à notre charge les frais de bornage, de division et d'acte notarié ainsi que la mise en place des deux pans de clôture qui sépareront la propriété de la SCI de celle acquise par la CCAM pour un montant estimé à 3 100€HT.

Cet acte notarié devra également prendre en compte les nécessaires servitudes pour la CCAM sur la parcelle principale permettant l'accès aux regards d'eaux usées et eaux pluviales.

VU l'exposé du Président

VU les statuts de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 18/10/2024,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** l'acquisition par la Communauté de communes de l'agglomération migennoise de la parcelle AH 142 située à 154 rue du Pont à Charmoy, d'une contenance totale de 116 m² appartenant à la SCI MB Immobilier pour un prix de 1€.
- **DESIGNE** l'office notarial de Seignelay, pour représenter les intérêts de la Communauté de Communes et/ou pour dresser l'acte à intervenir.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'acte de vente ainsi toute pièce nécessaire à la réalisation de l'opération
- **DIT** que les frais d'acte et les honoraires du notaire seront à la charge de la CCAM.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget des services assainissement, en section d'investissement.

7. OUVERTURES DOMINICALES

Délibération n°95/2024/ADM portant avis sur des ouvertures dominicales

VU le rapport par lequel Monsieur le Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », modifie la législation sur l'ouverture des établissements de vente au détail le dimanche, notamment en ce qui concerne les dérogations accordées par les Maires. Au titre de l'article L3132-26 du Code du travail, le nombre de dimanches d'ouverture peut passer à 12 par an, depuis le 1er janvier 2016, au lieu de 5 auparavant.

Chaque salarié privé de repos dominical doit percevoir une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et bénéficie d'un repos compensateur équivalent en temps.

La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante, par arrêté du Maire, après avis du Conseil Municipal et lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Les dérogations sont collectives et aucune demande de dérogation n'est à formuler par les commerçants. Deux enseignes ont tout de même informé la commune de son intention d'ouvrir toute la journée sur certains dimanches en 2025. Il s'agit de :

- **Leclerc** : 02 - 09 - 16 - 23 et 30 novembre 2025 ainsi que le 07 - 14 - 21 - et 28 décembre 2025
- **Action** : Dimanches 09 - 16 - 23 et 30 novembre 2025 ainsi que les dimanches 07-14 - 21 et 28 décembre 2025

Monsieur le Président donc propose les dates d'ouvertures dominicales suivantes pour 2025 :

- Dimanche 02, 09, 16, 23 et 30 novembre 2025
- Dimanche 07, 14, 21 et 28 décembre 2025.

Le Président sollicite l'avis du Conseil Communautaire au sujet de la proposition de la Ville de Migennes.

VU l'exposé du Président,
VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 18/10/2024

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE un avis favorable** aux dates d'ouvertures dominicales pour 2025 comme indiqué ci-dessus.

8. PERSONNEL

Délibération n°96/2024/PERS Portant création d'un poste de directeur financier

VU le rapport par lequel le Président expose ce qui suit ;

Compte tenu de la montée en compétences de la CCAM et des contraintes de plus en plus complexes à mettre en œuvre, le service des finances de la CCAM doit se réorganiser afin d'envisager l'avenir et notamment les projets stratégiques.

Par ailleurs, on constate, que faute de moyens, beaucoup de missions financières (construction des dossiers complexes de demandes de subventions, suivi des contractualisations avec les différents partenaires financiers notamment) sont réparties sur les autres services de la CCAM, ce qui rend de moins en moins lisibles les missions qui doivent être centralisées sur un nouveau poste.

De plus, la charge de travail met en difficulté les agents et la situation devient compliquée à gérer.

Par ailleurs, Monsieur le Président rappelle qu'un poste de renfort aux marchés publics avait été créé et financé mais faute de candidat, il n'a pu être pourvu, il est donc proposé de renoncer à ce poste. En parallèle, il a été décidé de passer par un nouveau logiciel de gestion des marchés afin d'optimiser ce service. Aussi, il est proposé de reporter ces crédits sur un nouveau poste au service des finances.

Cette réorganisation a été étudiée en concertation avec la responsable actuelle qui pourra ainsi (également selon son souhait) se recentrer sur son cœur de métier relatif à la comptabilité aux budgets de fonctionnement et aux suivis budgétaires, qui représentent déjà une lourde charge. La responsable deviendrait adjointe au nouveau directeur.

Les missions de ce directeur financier seront les suivantes :

Sous la responsabilité de la Directrice Générale des Services

- Participer à la définition et à la mise en œuvre de la stratégie budgétaire et financière de la communauté de communes,
- Assurer la conduite du volet financier de l'ensemble des projets,
- Accompagner les directions de la CCAM dans l'élaboration, le suivi et l'exécution du budget,
- Elaborer les budgets d'investissements et des PPI
- Assurer la fiabilité et la sécurité des procédures budgétaires de préparation, d'exécution et de contrôle du budget,
- Conseiller la hiérarchie dans la préparation, l'exécution et la prospective budgétaire,
- Avoir une vision d'ensemble des grands équilibres en fonctionnement et en investissement,
- Être force de proposition en matière d'optimisation des ressources,
- Analyser les évolutions juridiques et politiques, en mesurer les impacts sur les finances de l'EPCI,
- Rechercher des financements pour l'ensemble des projets de la communauté de communes en investissement et en fonctionnement,
- Réaliser des analyses financières et fiscales prospectives et proposer des stratégies de pilotage,
- Gérer la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées,
- Manager l'équipe de 4 personnes.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie A du cadre d'emplois des attachés territoriaux ou en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires (candidatures ne correspondant pas au profil recherché, absences de candidatures de fonctionnaires, ...) par un

agent contractuel selon les dispositions des articles L332-14 ou L332-8 du Code général de la fonction publique.

En cas de recrutement d'un contractuel en référence à l'article général de la fonction publique:

- L'agent sera recruté selon les dispositions de l'article L332-8 2° du Code susmentionné « lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté »,
- L'agent devra être titulaire d'une formation supérieure en finances locales (minimum Bac+4) ou à défaut disposer d'une expérience significative dans un poste similaire,
- L'agent sera rémunéré, selon son expérience professionnelle sur la base de la grille indiciaire d'attaché ou d'attaché principal

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire et compte-tenu du caractère permanent de l'emploi, de la nécessité de stabilité sur ce poste, un contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans pourrait être envisagé.

Les contrats de l'article L332-8 2° sont renouvelables par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat serait reconduit pour une durée indéterminée.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des effectifs ;

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 18/10/2024,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de créer un poste de directeur financier pourvu du grade d'attaché territorial ou d'attaché principal,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer, le cas échéant, le contrat.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget SGX 2024.

Délibération n°97/2024/PERS portant création de deux postes d'adjoint technique à temps complet

VU le rapport par lequel le Président expose ce qui suit ;

Monsieur le Président explique qu'en raison de futurs départs en retraite au service déchets et afin de pourvoir à leurs remplacements, il est nécessaire de créer deux postes d'adjoint technique.

Ces emplois seront pourvus par un fonctionnaire du grade des adjoints techniques, ou en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires (candidatures ne correspondant pas au profil recherché, absences de candidatures de fonctionnaires, ...) par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L332-14 du Code général de la fonction publique.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

VU l'avis favorable de la commission du personnel et du comité social territorial du 23 octobre 2024,

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 18/10/2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE de créer deux postes d'adjoint technique territorial à temps complet,
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget des ordures ménagères 2025.

Délibération n°98/2024/PERS portant fixation des modalités de mise en œuvre des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) et des heures complémentaires des agents fonctionnaires et contractuels de droit public

VU le rapport par lequel le Président expose ce qui suit ;

Monsieur le Président rappelle que la délibération n°163/2020/PERS du 14 décembre 2020 sur l'organisation du temps de travail précisait les modalités de majoration des heures supplémentaires et actait la non-majoration des heures complémentaires. La délibération n° 94/2012/PERS portant régime indemnitaire du personnel de l'Agglomération Migennoise à compter de l'année 2013 précisait, quant à elle, les cadres d'emplois éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

1: En ce qui concerne les heures supplémentaires, il est nécessaire de compléter les délibérations en détaillant les missions exercées qui donnent droit aux heures supplémentaires. Aussi, il est proposé le tableau suivant :

Cadres d'emplois	Grades	Fonctions ou service
Adjoint technique	Adjoint technique Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Agent d'entretien des bâtiments Agent technique des pôles patrimoine et environnement Chef d'équipe ou de pôle ou adjoint
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal	Agent technique des pôles patrimoine et environnement Chef d'équipe ou de pôle ou adjoint
Adjoint administratif	Adjoint administratif Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Agent d'accueil Agent administratif d'un service de la CCAM Responsable de service
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	Agent de l'école de musique
ETAPS	ETAPS ETAPS principal de 2 ^{ème} classe ETAPS principal de 1 ^{ère} classe	Chef de bassin Maître-nageur sauveteur Agent de promotion du sport

Technicien	Technicien Technicien principal de 2 ^{ème} classe Technicien principal de 1 ^{ère} classe	Responsable ou adjoint d'un service technique des pôles patrimoine et environnement Conducteur d'opérations
Rédacteur	Rédacteur Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Agent d'un service administratif de la CCAM Responsable d'un service
Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	Directeur de l'école de musique

Le

nombre d'heures supplémentaires ne peut dépasser le contingent mensuel qui est de 25 heures, modifiable en cas de circonstances exceptionnelles.

Son calcul est effectué comme suit :

Traitement brut annuel de l'agent + le cas échéant NBI

1820

Une majoration de ce taux horaire est réalisée à hauteur de :

- 125 % pour les 14 premières heures,
- 127 % pour les heures suivantes,
- 100 % quand l'heure supplémentaire est effectuée de nuit (entre 22 heures et 6 heures),
- 66 % quand l'heure supplémentaire est accomplie un dimanche ou un jour férié.

2° En ce qui concerne les heures complémentaires : Il est rappelé que les heures complémentaires sont les heures effectuées par les agents à temps non complet, au-delà de leur temps de travail, mais dans la limite du cycle de travail défini dans la collectivité pour un agent à temps complet, ainsi, à partir de la 36^{ème} heure, il s'agit d'heures supplémentaires. Ces heures doivent être payées et ne peuvent pas faire l'objet de compensation, ni de majoration.

Ces heures complémentaires, comme les heures supplémentaires, doivent être réalisées à la demande de l'autorité territoriale, via le supérieur hiérarchique et font l'objet d'un état mensuel établi par l'agent sous contrôle du supérieur hiérarchique et visé par l'autorité territoriale.

Seuls les agents fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) ou contractuels de droit public, à temps non complet, quel que soit leur catégorie (catégorie A, B ou C) peuvent accomplir des heures complémentaires.

La rémunération d'une heure complémentaire est calculée en divisant la somme du traitement annuel brut, et le cas échéant de la NBI, d'un agent au même indice exerçant à temps complet.

Il est proposé d'instituer les heures complémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants selon les modalités suivantes :

Cadres d'emplois	Grade	Fonctions ou service
Adjoint technique	Adjoint technique Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Agent d'entretien des bâtiments Agent technique des pôles patrimoine et environnement
Adjoint administratif	Adjoint administratif Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Agent d'accueil Agent administratif d'un service de la CCAM
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	Agent de l'école de musique

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU la délibération n°94/2012/PERS du 20 décembre 2012 portant régime indemnitaire du personnel de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise à compter de l'année 2013,

VU la délibération n°163/2020/PERS du 14 décembre 2020 sur l'organisation du temps de travail,

VU l'avis favorable de la commission du personnel et du comité social territorial du 23 octobre 2024,

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 18/10/2024,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, l'unanimité

- **DECIDE** d'adopter les modalités de gestion des travaux supplémentaires ainsi proposées pour les IHTS et pour les heures complémentaires,
- **DIT** que les indemnités feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,
- **DIT** que l'autorité territoriale peut procéder au mandatement des heures réellement effectuées,
- **DIT** que les crédits nécessaires au paiement de ces indemnités seront inscrits aux budgets.

Délibération n°99/2024/PERS portant adhésion au contrat collectif de prévoyance proposé par le Centre de Gestion de l'Yonne

VU le rapport par lequel le Président expose ce qui suit ;

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la mise en place de la participation obligatoire des employeurs publics à la protection sociale complémentaire, la partie risque prévoyance entre en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

Il rappelle que le risque prévoyance est le risque lié à la perte de salaire en cas d'arrêt de travail prolongé ou en cas d'incapacité et/ou d'invalidité.

Pour rappel, le régime indemnitaire lié aux fonctions (IFSE, prime de responsabilité, ISFE, ...) en cas d'arrêt de travail est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement :

- en cas de congé annuel,
- en cas de congé de maternité ou de paternité et d'adoption,
- en cas de congés de maladie ordinaire,
- en cas de congés d'invalidité temporaire imputable au service.
 - durant la période de préparation au reclassement prévue à l'article L. 826-2 du code général de la fonction publique,
- en cas de temps partiel thérapeutique.

Par conséquent, ce même régime indemnitaire est suspendu en cas de congé de grave maladie, de congé de longue maladie et de congé de longue durée.

Il rappelle que la CCAM a mandaté le Centre de Gestion de l'Yonne pour lancer une consultation pour la passation d'une convention de participation par délibération n° 35/2024/PERS.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs territoriaux :

- L'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle,
- Un niveau de couverture adéquat sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés,
- Le bénéfice de taux de cotisation négocié.

Le Centre de Gestion de l'Yonne a :

- Engagé un processus de négociation avec les organisations syndicales qui a abouti à un accord collectif local en date du 9 janvier 2024,
- Lancé une consultation pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à la convention de participation et la souscription au contrat de prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025.

Dans le cadre de cette mise en concurrence, l'organisme « Collecteam-Allianz Vie » a été retenu.

Il précise que les frais d'adhésion pour adhérer à cette convention de participation valable pour 6 ans, sont de 50 € à acquitter en un versement unique lors de l'adhésion.

Monsieur le Président précise que les bénéficiaires n'ont pas l'obligation d'adhérer.

Ensuite, il est nécessaire de définir le montant de la participation financière de la ville CCAM. Monsieur le Président indique que le Comité Social Territorial a été consulté le 23 octobre 2024.

Il est proposé de mettre en place une participation de 7 € par mois et par agent.

VU le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU les accords collectifs locaux du 9 janvier 2024 relatif aux régimes de prévoyance et santé, à adhésion facultative,

VU la délibération n°35/2024/PERS du 2 avril 2024 donnant mandat au mandat au Centre de Gestion de l'Yonne pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance,

VU l'avis favorable de la commission du personnel et du comité social territorial du 23 octobre 2024,

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 18/10/2024,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **D'ADHERER** à la convention de participation pour la couverture du « risque prévoyance » et au contrat collectif à adhésion facultative afférent auprès de l'organisme assureur « Collecteam - Allianz Vie » au bénéfice de l'ensemble des agents de la CCAM,
- **DECIDE** que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de trois mois. Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an),
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ladite convention et à signer tout document ou avenant relatif à cette convention.
- **S'ENGAGE** à verser au Centre de Gestion de l'Yonne les frais d'adhésion fixés à 50 € en un versement unique au moment de l'adhésion.
- **FIXE** à 7 € par agent et par mois la participation de la CCAM pour ce risque prévoyance,
- **DIT** que les crédits nécessaires pour la prise en charge de cette participation financière seront inscrits dans les budgets à venir.

Délibération n°100/2024/PERS Portant transformation et création de postes

VU le rapport par lequel Monsieur le Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, il est nécessaire de transformer les postes ci-dessous et de mettre le tableau des effectifs à jour.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU les statuts particuliers des cadres d'emploi concernés,

VU le tableau des effectifs,

VU la délibération n° 96/2016/PERS du 12 juillet 2016 portant création de 4 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet,

VU la délibération n° 164/2017/PERS du 20 novembre 2017 portant création de postes au sein du service des ordures ménagères,

Vu la délibération n°12/2016/PERS du 19 janvier 2016 portant modification de l'état du personnel de la communauté de communes de l'agglomération migennoise,

VU les avis favorables de la commission du personnel et du Comité Technique du 23 octobre 2024,

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 18 octobre 2024 ;

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de transformer, à compter du 1^{er} décembre 2024,
 - quatre postes d'adjoint technique à temps complet en un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (un sur le budget, SGX, un sur le budget AST et deux sur le budget SOM),
 - un poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe à temps complet en un poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe à temps complet (budget SGX)
- **DECIDE** de créer un poste de technicien principal à temps complet (budget AST) au 1^{er} décembre 2024.
- **AUTORISE** par dérogation, le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L322-14 du Code général de la fonction publique, qui permet, le recrutement d'agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement du fonctionnaire.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits aux budgets SGX, SOM et AST 2024.

9. DIVERS

Délibération n°101/2024/DEVECO portant signature d'une convention cadre de partenariat « le Canal de Bourgogne - un bien commun »

VU le rapport par lequel Monsieur le Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

Le Président informe les élus du projet mené par le Conseil Départemental de mettre en place une convention cadre dénommée « le Canal de Bourgogne, un bien commun » afin d'œuvrer à la mise en valeur du canal de Bourgogne de façon concertée et cohérente avec le Conseil Départemental de l'Yonne ainsi que les intercommunalités concernées, à savoir la CCAM, la CC Serein et Armance, la CC Le Tonnerrois en Bourgogne et la CC du Montbardois (21).

Il s'agirait notamment de favoriser la diversité des usages du canal et ceux des berges en de faciliter les connexions avec les bourgs riverains, de contribuer à la dynamique touristique notamment en accompagnant les pratiques d'itinérance douce.

Trois axes prioritaires ont été identifiés :

- Développer le tourisme sur et autour du Canal de Bourgogne
- Aménager et entretenir les équipements du halage du Canal de Bourgogne
- Gérer les déchets pour les usagers du Canal de Bourgogne

Une instance sera créée, dont la composition reste à définir, qui sera chargée de valider le programme annuel d'actions et les budgets nécessaires, et de suivre l'état d'avancement des actions en cours.

Il précise que cette convention sera conclue pour une durée de deux ans.

Enfin, sur le volet financier, il est prévu que les actions relevant des compétences du Département de l'Yonne ou des Communautés de Communes seront assurées sur leurs budgets propres ou ceux de leurs organismes de tourisme.

Cependant, certaines missions ou études utiles à la mise en œuvre des projets validés par l'instance pourront faire l'objet selon le cas, de subvention, d'indemnités ou de rémunérations de prestation.

Le Président propose de signer cette convention afin de développer le potentiel du Canal de Bourgogne.

VU les statuts de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise,
VU le projet de convention
VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 18/10/2024

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré , à l'unanimité:

- **APPROUVE** le présent projet de convention - cadre de partenariat « le Canal de Bourgogne - un bien commun »
- **AUTORISE** le Président à signer la convention, et les éventuels avenants, et tout autre acte relatif à la présente affaire.

Délibération n°102/2024/ADM Portant approbation du rapport d'activité de la SEM Yonne Equipement pour la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise

VU le rapport par lequel Monsieur le Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

Aux termes de l'article L1524-5 du code général des collectivités territoriales, « les organes délibérants des collectivités territoriales ... actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance » des Sociétés d'économie mixte (SEM) et des Sociétés publiques locales (SPL).

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite loi 3DS et son décret d'application n° 2022 -1406 du 4 novembre 2022 relatif au contenu du rapport du mandataire prévu par l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales ont apporté des précisions et compléments sur le contenu dudit rapport. Toutes les structures n'ont pas encore formalisé un rapport conforme malgré les demandes. Néanmoins, une grande majorité des informations figurent notamment dans les fiches synthétiques. Un rapprochement auprès des SEM concernées sera mené dans les prochains mois.

La SEM Yonne Équipement, au 31 décembre 2023, a dans son capital social les 14 intercommunalités de l'Yonne, le Conseil Départemental, le Conseil Général, la Caisse des Dépôts, quatre banques, ainsi que trois actionnaires privés/. Ces derniers sont représentés au conseil d'administration et en assemblé général.

Il est présenté en annexes une fiche synthétique de Yonne Équipement présentant des données administratives, un bilan de l'activité et un bilan financier accompagné de quelques ratios :

- **Le taux de marge brute d'exploitation** : ce ratio mesure le résultat dégagé par la structure des seules activités d'exploitation, indépendamment de sa politique de financement et d'investissement.
- **La couverture des charges de personnel** : ce ratio mesure le poids du coût des ressources humaines sur l'ensemble des ressources d'exploitation.
- **La couverture des charges externes** : ce ratio mesure le poids du coût des prestations externes sur l'ensemble des ressources d'exploitation.
- **Le poids de la charge financière** : ce ratio mesure le poids des frais financiers (intérêts et charges assimilées) liés à l'endettement sur l'Excédent Brut d'Exploitation (EBE).
- **L'autonomie financière** : ce ratio mesure la capacité à s'endetter. Les ressources propres doivent perm être de couvrir au moins un tiers des dettes contractées.
- **La couverture en trésorerie en nombre de jours** : il s'agit du nombre de jours dont dispose la société pour payer ses charges en utilisant uniquement ses réserves de trésorerie (au moins 60 jours, au-delà de 180 jours la trésorerie est trop importante).
- **La capacité de remboursement des dettes financières** : c'est le temps théorique de remboursement de la dette en nombre d'années au regard de la capacité d'autofinancement brute constatée (un niveau de 3 ans est jugé correct).
- **La liquidité générale** : ce ratio mesure la capacité de l'entreprise à payer ses dettes à court terme en utilisant ses actifs à court terme.
- **Le fonds de roulement net global (FRNG)** : il s'agit de l'excédent des ressources durables de l'entreprise permettant de financer des besoins du cycle d'exploitation (une fois les emplois durables financés).

VU le rapport d'activité 2023 de l'Yonne Equipement présenté

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 18/10/2024

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** d'approuver les rapports d'activité des communautés et le rapport du mandataire de la SEM Yonne Équipement.

10. QUESTIONS DIVERSES

Aucune question.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h32.

Le Président

La secrétaire de séance

F. BOUCHER

N. LEMETAYER